

6 février 2023

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, lundi le 6 février 2023, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier et M. Carl Laflamme, formant quorum, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

Est absente : Mme Julie Bernard, conseillère au siège numéro 5.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2023.
3. Adoption du règlement numéro 2023-02 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023.
4. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-03, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre l'entreposage extérieur dans la zone R-C/4, sur le lot 5 659 815.
5. Adoption du règlement numéro 2023-04 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 6 312 980, d'une superficie d'environ 307 750 mètres carrés, propriété de M. Bernard Samson, pour la constitution d'une réserve foncière.
6. Achat conduites aqueduc pour détenir un inventaire lors du bris d'une conduite d'aqueduc.
7. Appui au projet du Comité de loisirs de Laurierville dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, pour la réfection du terrain de balle.
8. Appui au projet de la Résidence Provencher inc, dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, pour améliorer l'aménagement de la cour extérieure.
9. Remplacement chaufferette au bâtiment du réservoir du Rang Scott et au bâtiment de la station de pompage au 113 rue Mercier.
10. Période de questions de l'assistance.
11. Achat plaque vibrante pour le service de voirie (pose asphalte froid). ±2 500 \$.
12. Procédures pour la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales.
13. Remplacement de l'humidificateur au bureau municipal.
14. Résolution Programme d'aide à la voirie locale-Volet Entretien.
15. Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable.
16. Demande fermeture de la branche 1 du cours d'eau Caron par Aux Terres et Domaines Tournesol inc..
17. Demande d'appui de la MRC des Maskoutains concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux.
18. Aide financière au journal Le Poliquin pour l'année 2023. (3 000 \$)
19. Loyer mensuel au 2^e étage de l'édifice municipal du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. (510 \$)
20. Demande d'une aide financière de 5 000 \$ du Comité de la St-Jean pour 2023.
21. Demande d'une aide financière du Festival country pour 2023.
22. Demande d'aide financière de la nouvelle Association des gens d'Affaires de l'Érable.
23. Autorisation de signer le contrat pour le branchement d'Hydro Québec à l'édifice municipal.
24. Entente programme d'entretien préventif avec Sotek pour 2023.
25. Correspondance.
26. Approbation des comptes.
27. États des revenus et dépenses au 31 janvier 2023.
28. Varia.
29. Clôture de l'assemblée.

6 février 2023

Résolution : 2023-031

Présentation et approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2023-032

Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2023.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 9 janvier 2023, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et greffier-trésorier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02

(règlement déterminant le taux de taxe foncière, les taux des taxes foncières spéciales et les compensations pour l'année 2023)

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal de la Province de Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 décembre 2022;

En conséquence, ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

SECTION I TAXES FONCIERES :

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0.76 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe foncière spéciale de 0.053 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de payer le capital et les intérêts pour 2023, sur les emprunts numéros, 2004-01, 2012-01, 2016-02, 2018-04, 2020-04, 2022-04 et pour rembourser le fonds de roulement pour le remplacement d'un ponceau sur l'avenue Provencher en 2016, et pour l'achat d'un terrain dans le Rang 8 Ouest en 2022, soit le lot 5659384.

SECTION II COMPENSATION POUR REMBOURSER LE FONDS DE ROULEMENT POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME SEPTIQUE COMMUN

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 42.00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2023, à tous les usagers du service d'égout sanitaire commun de l'avenue Labrie, qui ont choisi de rembourser le fonds de roulement sur une période de 10 ans (2025).

ARTICLE 2-3 La compensation, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION III COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC :

ARTICLE 3-1 Qu'une compensation annuelle de 117.23 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2023, à tous les usagers du service d'aqueduc à l'exception des utilisateurs dont les noms figurent à l'annexe « A » du présent règlement, et un demi-tarif (58.62 \$) pour les usagers du service d'aqueduc propriétaire d'un chalet, afin de payer les dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc, le capital et intérêt du règlement d'emprunt numéro 2013-04, et pour rembourser le fonds de roulement pour l'installation des compteurs d'eau sur une période de 5 ans (2021 à 2025).

ARTICLE 3-2 Qu'une compensation annuelle de 14.07 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2023, à tous les usagers du service d'aqueduc qui sont propriétaires d'une piscine d'une capacité de 1,999 gallons à 9,999 gallons.

ARTICLE 3-3 Qu'une compensation annuelle de 21.75 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2023, à tous les usagers du service d'aqueduc qui sont propriétaires d'une piscine d'une capacité de 10,000 gallons et plus.

ARTICLE 3-4 La compensation pour le service d'aqueduc, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION IV COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE ET L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS, POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE LA RÉCUPÉRATION ET POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS :

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 126.38 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, à tous les usagers du service pour la collecte et le l'enfouissement des déchets et pour le service de la collecte et le traitement des encombrants et un demi-tarif (63.19 \$) soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers de ces services propriétaires d'un chalet. Pour les commerces, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres nécessitant l'utilisation de plus d'un bac roulant de 360 litres, l'excédent de 126.38 \$ est négocié directement avec l'entrepreneur.

ARTICLE 4-2 Qu'une compensation annuelle de 13.30 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, à tous les usagers du service pour la collecte et le traitement de la récupération et un demi-tarif (6.65 \$) soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers de ce service propriétaires d'un chalet. Pour les commerces, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres nécessitant l'utilisation de plus d'un bac roulant de 360 litres, l'excédent de 13.30 \$ est négocié directement avec l'entrepreneur.

ARTICLE 4-3 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

6 février 2023

SECTION V COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DU PLASTIQUE AGRICOLE

ARTICLE 5-1 Qu'une compensation de 183.00 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, soit imposée et prélevée, à tous les usagers du service pour la récupération du plastique agricole, pour l'usage d'un conteneur de 2 verges cubes, lequel conteneur est fourni par l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier inc..

ARTICLE 5-2 Qu'une compensation de 297.43 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, soit imposée et prélevée, à tous les usagers du service pour la récupération du plastique agricole, pour l'usage d'un conteneur de 4 verges cubes, lequel conteneur est fourni par l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier inc..

ARTICLE 5-3 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION VI COMPENSATION POUR LES ÉGOUTS SANITAIRES :

ARTICLE 6-1 Qu'une compensation annuelle de 135.41 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2023, à tous les usagers de ce service.

ARTICLE 6-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION VII COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU :

ARTICLE 7-1 Que la compensation suivante soit imposée au propriétaire de l'immeuble suivant, pour l'année 2023, suite à la fermeture partielle de la branche 2 du cours d'eau Gingras. Que la répartition suivante, préparée par la MRC de l'Érable, inclut les frais connexes :

Répartition du coût pour la fermeture partielle de la branche 2 du cours d'eau Gingras		
Propriétaires	Matricule	Répartition
Maria Inderbitzin et Karl Zueger	1635-53-7335	750.65 \$
Total :		750.65 \$

ARTICLE 7-2 Que la compensation suivante soit imposée aux propriétaires des immeubles suivants, pour l'année 2023, suite à l'entretien du cours d'eau Yvon-Paradis. Que la répartition suivante, préparée par la MRC de l'Érable, inclut les frais connexes :

Répartition du coût pour l'entretien du cours d'eau Yvon-Paradis		
Propriétaires	Matricule	Répartition
Bernard Samson	1628-28-6911	222.16 \$
Michel Côté 2000 inc.	1628-43-6820	853.54 \$
Ferme Berlain SENC	1727-05-8796	4 022.20
Total		5 097.90

ARTICLE 7-3 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION VIII COMPENSATION POUR LA TUBULURE ACÉRICOLE :

ARTICLE 8-1 Que la compensation suivante soit imposée aux propriétaires des immeubles suivants, pour l'année 2023, pour la récupération de la tubulure acéricole, selon la facturation de A.Grégoire & Fils inc..

Propriétaire	Matricule	Nombre m ³	Tarif	Total
Martin et Yvan Gingras	1623-76-8762	1.8	31.496 \$	56.69 \$
Ferme Berlain SENC	1727-05-8796	9.2	31.496 \$	289.76 \$
Total :				346.45 \$

ARTICLE 8-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION IX NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS :

ARTICLE 9-1 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 15 mars : 25%
- 2^e versement : 15 mai : 25%
- 3^e versement : 15 juillet : 25%
- 4^e versement : 15 septembre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

SECTION X PAIEMENT EXIGIBLE :

ARTICLE 10-1 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

SECTION XI AUTRES PRESCRIPTIONS :

ARTICLE 11-1 Les prescriptions des articles 9-1 et 10-1 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

6 février 2023

SECTION XII TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES :

ARTICLE 12-1 A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10%.

SECTION XIII ENTRÉE EN VIGUEUR :

ARTICLE 13-1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAURIERVILLE, CE _____ 2023.

Marc Simoneau
Maire.

Réjean Gingras
Directeur gén. et greffier-trés.

Résolution : 2023-033

Adoption du règlement numéro 2023-02.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2023-02, déterminant le taux de taxes foncières, le taux de taxes foncières spéciales, les compensations pour le service d'aqueduc, d'égout sanitaire, la compensation pour rembourser le fonds de roulement pour la mise à niveau du système septique commun, pour l'entretien du cours d'eau Yvon-Paradis et de la branche 2 du cours d'eau Gingras, pour la collecte et l'enfouissement des déchets, pour la collecte et le traitement de la récupération, pour la collecte et le traitement des encombrants, pour la récupération du plastique agricole et pour la récupération de la tubulure acéricole, pour l'année 2023, soit et est adopté.

Que les tarifs pour les utilisateurs spéciaux du service d'aqueduc énumérés à l'annexe « A » du règlement numéro 2023-02, soit et est adopté.

Que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, et il peut en être pris communication au bureau du directeur général et greffier-trésorier, aux heures normales d'ouverture du bureau municipal, ou sur le site internet de la municipalité, au www.laurierville.net.

Adoptée

Second projet du règlement numéro 2023-03

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier la grille des spécifications numéro 23 pour la zone R-C-4, afin de permettre de l'entreposage extérieur sur le lot numéro 5 659 815.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de permettre de l'entreposage extérieur sur le lot numéro 5 659 815, situé dans la zone R-C/4, propriété de la compagnie à numéro 9251-4819 Québec inc., propriétaire de l'immeuble au 117 avenue Renaud;

Attendu que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 9 janvier 2023, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Martin Samson, à la séance du 9 janvier 2023;

6 février 2023

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 30 janvier 2023 à 18h30, le tout précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, du 13 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2** La grille des spécifications numéro 23 du règlement de zonage numéro 2016-08, pour la zone R/C-4, est modifiée à la section ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, en ajoutant un « • » dans la section autorisée, vis-à-vis la section Commercial, avec le chiffre (1) (annexe « A »).
- Article 3** La section dispositions spéciales de la grille des spécifications numéro 23 du règlement de zonage 2016-08, pour la zone R/C-4, est modifiée en ajoutant la disposition suivante:
- (1) Entreposage extérieur est autorisé seulement sur le lot numéro 5 659 815, lequel est rattaché à l'adresse civique 117 avenue Renaud (annexe « A »)
- Article 4** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.
- Article 5** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2023.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 2023-034

Adoption du second projet de règlement numéro 2023-03.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-03, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier la grille des spécifications numéro 23 pour la zone R/C-4, afin de permettre de l'entreposage extérieur sur le lot numéro 5 659 815.

Que le second projet de règlement est adopté sans modification au premier projet de règlement.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2023-04

Décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un immeuble

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Suzy Bellerose, conseillère, à la séance ordinaire du 9 janvier 2023, et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

En conséquence, il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

- Article 1** Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une partie de la propriété de M. Bernard Samson, laquelle est située sur le lot numéro 6 312 980, du cadastre du Québec le tout représentant environ 307 750 mètres carrés, soit une première partie du lot 6 312 980, située en zone agricole, d'une superficie d'environ 287 850 mètres carrés, au sud-est de la rivière Noire. Une seconde partie du lot numéro 6 312 980, située au nord-est de la rivière Noire. Le tout étant plus amplement détaillé dans la promesse d'achat signée le 12 septembre 2022 entre la municipalité de Laurierville et M. Bernard Samson (annexe « A »).
- Article 2** Que la valeur marchande de l'immeuble à acquérir est de 397 500 \$, avant taxes, selon une analyse effectuée par Immovex Évaluateurs agréés inc., en date du 16 mars 2022 (annexe « B »).
- Article 3** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 420 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût de l'acquisition de l'article 1, les frais incidents et les taxes.
- Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 420 000 \$, sur une période de 20 ans.
- Article 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6 février 2023

Article 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du _____ 2023.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. et sec.-trés.

Résolution : 2023-035

Adoption par résolution du règlement numéro 2023-04.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2023-04, décrétant un emprunt n'excédant pas 420 000 \$, pour l'acquisition d'une partie de la propriété de M. Bernard Samson, pour constituer une réserve foncière.

Que le règlement entrera en vigueur suivant l'approbation par les personnes habiles à voter et par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et il peut en être pris communication au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture du bureau, ou sur le site internet de la municipalité, au www.laurierville.net.

Adoptée

Résolution : 2023-036

Achat conduites aqueduc pour détenir un inventaire lors du bris d'une conduite.

Attendu que le réseau d'aqueduc de la municipalité est composé à 95% de conduites en fonte de classe 52 de 150 mm, 200 mm, 250 mm et 300 mm;

Attendu que la municipalité ne possède plus d'inventaire pour remplacer une conduite en fonte de classe 52 ou une partie de conduite lors d'un bris;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la soumission de J.U. Houle ltée, pour la fourniture d'une conduite de chaque diamètre, en fonte de classe 52.

Que le coût d'une conduite de 150 mm, 5.5 mètres de longueur, est de 794.75 \$, pour une conduite de 200 mm, 5.5 mètres de longueur, le coût est de 1 123.10 \$, pour une conduite de 250 mm, 5.5 mètres de longueur, le coût est de 1 487.20 \$, et pour une conduite de 300 mm, 5.5 mètres de longueur, le coût est de 1 868.90 \$, pour un total de 5 273.95 \$, taxes non incluses.

Que cette dépense est payée à même le budget de fonctionnement 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-037

Appui au projet du Comité de Loisirs de Laurierville dans le cadre du Fonds Région et Ruralité.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil appui le projet déposé par le Comité des Loisirs de Laurierville au Fonds Régions et Ruralité-Volet II, intitulé « Réaménagement du terrain de baseball ».

Que le montant demandé par le Comité de Loisirs de Laurierville au Fonds Régions et Ruralité-Volet II, est de 16 303 \$, pour un projet total au montant de 21 303 \$.

Adoptée

6 février 2023

Résolution : 2023-038

Appui au projet de la Résidence Provencher inc. dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil appui le projet déposé par la Résidence Provencher inc. au Fonds Régions et Ruralité-Volet II, intitulé « Aménagement de la cour extérieure de la Résidence Provencher »..

Que le montant demandé par la Résidence Provencher inc. au Fonds Régions et Ruralité-Volet II, est de 18 566 \$, pour un projet total au montant de 23 208 \$.

Adoptée

Résolution : 2023-039

Remplacement chaufferette au bâtiment du réservoir du Rang Scott et au bâtiment de la station de pompage au 113 rue Mercier.

Attendu que la chaufferette au bâtiment du réservoir en eau potable au Rang Scott est défectueuse, car elle fonctionne en continue sans s'arrêter lorsque la température demandée est atteinte;

Attendu que la chaufferette au bâtiment de la station de pompage au 113 rue Mercier, est également défectueuse, car le ventilateur pour pousser la chaleur ne démarre pas, lors d'une demande de chaleur;

Attendu que les 2 chaufferettes ont atteint leur durée de vie utile;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le remplacement des 2 chaufferettes.

Que la chaufferette au bâtiment du réservoir en eau potable au Rang Scott soit remplacée par un convecteur, et d'installer une nouvelle chaufferette à la station de pompage au 113 rue Mercier.

Que le coût pour le remplacement des 2 chaufferettes par Électricité Grégoire Poiré inc. est de 2 750.51 \$, taxes, matériaux et main-d'œuvre inclus.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2023-040

Achat d'une plaque vibrante pour le service de voirie.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat d'une plaque vibrante pour le service de voirie municipale, principalement pour la pose d'asphalte froid dans les nids-de-poule des chemins municipaux dont le revêtement est en asphalte.

Que la plaque vibrante permettra de mieux compacter l'asphalte froid dans les nids-de-poule, pour plus longue durée de la réparation.

Que le coût d'une plaque vibrante est d'environ 2 500 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2023-041

Procédures pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.

Attendu que la municipalité peut transmettre à la MRC de l'Érable, avant le 10 mars 2023, la liste des immeubles à faire vendre, s'il y a lieu, pour le non-paiement des taxes municipales.

6 février 2023

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que suite à l'analyse des taxes à recevoir au 6 février 2023, il n'a pas lieu de faire vendre un ou des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales.

Adoptée

Résolution : 2023-042

Remplacement de l'humidificateur au bureau municipal.

Attendu que le système de chauffage-climatisation au bureau municipal, comprend un humidificateur, lequel est arrivé en fin de vie utile, puisque la carte électronique est brisée, et que cette pièce est non disponible par le fournisseur depuis 2001;

Attendu que l'entreprise qui effectue l'entretien du système de chauffage-climatisation, Sotek inc., a déposé une soumission pour remplacer l'humidificateur au prix de 4 587.50 \$, taxes non incluses;

Attendu que l'humidificateur est utilisé surtout en saison hivernale, et que ce dernier n'est pas en fonction depuis le début de la saison hivernale, sans nuire au confort des employés municipaux;

Par conséquent, il est proposé et résolu unanimement, que ce conseil ne juge pas à propos, pour l'instant, de remplacer l'humidificateur du système de chauffage-climatisation.

Adoptée

Résolution : 2023-043

Programme d'aide à la voirie locale, compensation de base aux municipalités.

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 276,520.00 \$, pour l'entretien des routes locales pour l'année 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

Résolution : 2023-044

Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable.

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, présente aux membres du conseil, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2021, tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Attendu que le MAMH a approuvé le rapport en date du 12 janvier 2023;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de la municipalité, pour l'année 2021.

Adoptée

6 février 2023

Résolution : 2023-045

Demande de fermeture de la branche 1 du cours d'eau Caron.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, de transmettre à la MRC de l'Érable, la demande de la Ferme Aux Terres et Domaine Tournesol inc., représenté par M. Gino Caron, pour la fermeture de la branche 1 du cours d'eau Caron.

Que la section de la branche 1 du cours d'eau Caron est située sur les lots numéros 5 661 485 et 5 659 523.

Que les coûts reliés à cette demande soient entièrement à la charge du propriétaire des lots 5 661 485 et 5 659 523, soit Aux Terres et Domaine Tournesol inc..

Adoptée

Résolution : 2023-046

Demande d'appui de la MRC des Maskoutains concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil appui la résolution numéro 10-01-23 adoptée par la MRC des Maskoutains, le 17 janvier 2023, afin de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes, pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que la résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéral et provincial du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée

Résolution : 2023-047

Aide financière au journal Le Poliquin pour l'année 2023.

Proposé par Mme Suzy Bellerose et résolu unanimement, qu'un montant de 3,000 \$ soit versé au journal Le Poliquin, en vue du bon fonctionnement du journal local durant l'année 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-048

Loyer mensuel au 2^e étage de l'édifice municipal du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que le coût du loyer mensuel au 2^e étage de l'édifice municipal, présentement occupé par M. Jean-Yves Houde, soit augmenté de 15.00 \$ par mois, soit de 510.00 \$ à 525.00 \$, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Adoptée

Résolution : 2023-049

Demande d'aide financière du Comité de la St-Jean.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accorde un montant de 5 000 \$ au Comité de la St-Jean, à titre d'aide financière dans le cadre des festivités organisées pour la Fête de la St-Jean, les 23 et 24 juin prochain.

Adoptée

Résolution : 2023-050

Demande d'aide financière du Festival country pour 2023.

Attendu que les organisateurs du Festival country de Laurierville depuis 2016, M. Jean-Claude Duhaime et Mme Danielle Peterson demandent une aide financière d'environ 7 000 \$ à la municipalité pour l'édition 2023, afin de relancer le Festival country, lequel n'a pas eu lieu en 2020 et 2021 à cause de la COVID-19;

Attendu que la municipalité donne accès gratuitement aux terrains derrière le Pavillon récréatif, derrière l'édifice municipal et au garage municipal, pour le stationnement des motorisés, ainsi que la fourniture de l'électricité et de l'eau potable;

Attendu que ce conseil juge le montant demandé considérable par rapport à son budget annuel pour la culture et les loisirs;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil ne juge pas à propos de verser une aide financière au Festival country de Laurierville, mais est toujours disposé à recevoir les organisateurs du Festival selon les mêmes dispositions que les années antérieures, à l'exception de l'utilisation du terrain de balle comme stationnement de motorisés, attendu que le Comité de loisirs de Laurierville apportera des améliorations importantes en 2023 sur ledit terrain de balle.

Adoptée

Résolution : 2023-051

Demande d'aide financière de la nouvelle Association des gens d'Affaires de l'Érable.

Attendu que la nouvelle Association des gens d'Affaires de l'Érable s'adresse à la municipalité pour une contribution financière à la constitution et au déploiement du nouveau organisme à but non lucratif;

Attendu qu'il existe déjà sur le territoire de la région de l'Érable, la Chambre de commerce de l'Érable-Arthabaska ainsi que la MRC de l'Érable, avec le volet Développement économique, qui offre plusieurs services aux entrepreneurs (démarrage, main-d'œuvre, relève, agroalimentaire, transformation numérique, tourisme et culture, etc...);

Attendu que la municipalité verse une quote-part à la MRC de l'Érable pour les services en Développement économique, culturel et touristique;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil ne juge pas à propos de verser une aide financière à la nouvelle Association des gens d'Affaires de l'Érable.

Adoptée

6 février 2023

Résolution : 2023-052

Autorisation à signer une entente avec Hydro-Québec pour une nouvelle entrée électrique à l'édifice municipal.

Attendu que la municipalité remplace le système de chauffage à l'édifice municipal, afin de remplacer l'huile à chauffage par l'électricité comme source d'énergie pour chauffer le bâtiment;

Attendu qu'une nouvelle entrée électrique est nécessaire pour procéder au remplacement du système de chauffage;

Attendu qu'une entente relativement à ces travaux est proposée par Hydro-Québec, avant de procéder aux travaux;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec Hydro-Québec pour le projet susmentionné.

Que le coût total des travaux effectués par Hydro-Québec, pour la nouvelle entrée électrique à l'édifice municipal, facturable à la municipalité est de 0.00\$, tel que mentionné à l'article 7 de l'entente.

Adoptée

Résolution : 2023-053

Entente programme d'entretien préventif avec Sotek pour 2023.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de Sotek inc., pour un programme d'entretien préventif des équipements de ventilation, chauffage et de contrôle, à l'immeuble de la Caisse au 149 rue Grenier, pour l'année 2023;

Que la proposition comporte 2 visites (avril et octobre 2023). Le prix pour l'entretien au printemps est de 636.00 \$, avant taxes, et de 1 100.00 \$, avant taxes à l'automne, ce prix incluant la fourniture et le remplacement annuel du cylindre de l'humidificateur.

Que les travaux d'entretien préventifs comprennent la fourniture et l'installation des pièces et accessoires nécessaires à l'entretien préventif (graisse, lubrifiant, courroies et filtres).

Que le directeur général adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est autorisé à signer la proposition de Sotek inc., pour et au nom de la municipalité de Laurierville.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre de M. Jean-Nicol Poulin, responsable de poste de la Sûreté du Québec d'Arthabaska et Érables, concernant l'approche Relais, qui remplace le parrainage des municipalités par un policier. Désormais, une équipe de 4 policiers répondants sera affectée aux municipalités de la MRC de l'Érables, pour répondre rapidement aux différentes demandes, et rencontrer les citoyens et commerçants et y faire des opérations en sécurité routière.
- Lettre de M. Samuel Bradette, directeur général du Mont Apic, invitant le maire et les membres du conseil à la soirée CAON, le samedi 11 février prochain.

Le maire, M. Marc Simoneau et le conseiller, M. Martin Samson, sont délégués pour participer à cette activité.

- Lettre du Ministère des Transports, confirmant le versement d'un montant de 1 980.81 \$ qui sera versé le 14 juillet 2023, correspondant à leur part (74,56%) pour les frais de refinancement du règlement numéro 2016-02, pour les travaux du Chemin de la Grosse-Ile.
- Extrait de la Gazette officielle du Québec, qui détermine le pourcentage d'indexation pour l'exercice 2023 de l'allocation de dépenses des élus municipaux, lequel est fixé à 3,765%.

Liste des comptes.

Agence 9-1-1 : Service pour novembre.	604.62
Desjardins : Frais de caisse février.	54.00
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire janvier.	52.26
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire février (estimé).	52.26
Mégaburo : Articles de bureau.	117.03
Frédéric St-Pierre : Frais cellulaire janvier (estimé).	46.52
Bell Canada : Service pour janvier.	348.99
Claude Joyal 1962 inc. : Urée pour Puma.	105.55
Sotack : Résolution problème de chauffage à distance.	491.32
Sotack : Entretien préventif automne.	1 204.94
Fondation À Notre Santé : Don en mémoire de M. Émile Grondin.	50.00
Petite caisse : Frais de poste et brigadière.	437.60
Receveur Général du Canada : Remises pour janvier.	2 766.82
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour janvier.	8 751.46
Employés : Salaire pour janvier.	21 554.86
Poste Canada : Timbres pour comptes de taxes 2023.	740.44
Beneva : Assurance collective février.	3 314.15
VIVACO : Essence et divers matériaux.	2 138.29
Claire Gosselin : Frais déplacement pour février.	80.00
Desjardins : Cotisations retraite en janvier.	3 287.30
Desjardins : Intérêts emprunt temporaire janvier.	1 795.33
Ville de Plessisville : Entente loisirs 2023.	10 569.37
Ville de Plessisville : Frais cour municipale novembre.	571.14
Réseau Biblio : Contribution 2023.	10 434.88
Formiciel : Formulaires comptes de taxes et enveloppes.	318.01
Électricité Grégoire Poiré inc. : Appareils chauffage bâtiments Réservoir et station de pompage.	2 750.51
Librairie Renaud-Bray : Achat livres bibliothèque.	378.44
Localisation Bois-Francis inc. : Bris aqueduc 17 janvier.	1 408.44
J.U. Houle Itée : 2 manchons 12 pouces.	565.34
J.U. Houle Itée : Matériel réparation conduite 12 pouces.	316.18
Fonds d'information sur le territoire : Avis de mutation janvier.	15.00
Énergies Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal.	3 677.53
Distribution Sanitaire SR : Produits pour la salle municipale.	316.98
Hydro-Québec : Service du 1 ^{er} déc. au 31 janvier au réservoir.	535.27
Hydro-Québec : Service du 1 ^{er} déc. au 31 janvier croix Scott.	67.47
Hydro-Québec : Service du 30 nov. au 30 janvier bureau mun.,	1 388.04
Hydro-Québec : Service du 30 nov. au 30 janv. bureau (.électr.)	806.55
Hydro-Québec : Service du 30 nov. au 30 janvier caserne.	2 426.80
Hydro-Québec : Service du 30 nov. au 30 janvier bibliothèque.	586.03
Hydro-Québec : Service pour janvier, luminaires de rues.	567.34
Hydro-Québec : Service au logement du 30 nov. au 30 janvier.	100.36
Hydro-Québec : Service du du 25 nov. au 25 janvier, station eau.	1 015.37
Hydro-Québec : Service du 6 déc. au 3 fév. à l'édifice municipal.	838.70
Hydro-Québec : Service du 6 déc. au 3 fév. syst. Septique commun.	88.40
Eurofins : Analyse de l'eau pour janvier.	505.32
MRC de l'Érable : Service ingénieur nov. et déc. CPE	1 346.63
MRC de l'Érable : Service ingénieur Ponceaux Rangs 4 et 3 en nov.	156.30
MRC de l'Érable : Service ingénieur Rang 5 en nov..	929.50
MRC de l'Érable : Service ingénieur Rang 8 Ouest phase 2 en nov..	149.63
MRC de l'Érable : Service ingénieur Rang 8 Ouest phase 1 en nov.	718.20
MRC de l'Érable : Service ingénieur Fabrique et Iris en déc.	239.40

6 février 2023

MRC de l'Érable : 50% quotes-parts 2023.	137 440.16
Mégaburo : Articles de bureau.	206.72
Terrapex : Évaluation environnementale phase 1 projet CPE.	2 759.40
Léger Drolet et Fils inc. : Réparation porte de garage.	511.30
Copiebec : Licence pour bibliothèque.	28.74
Services de sécurité ADT Canada inc. : Système alarme édifice.	359.14
Services de sécurité ADT Canada inc. : Système alarme caserne.	359.14
Plomberie 1750 inc. : 60% facture système chauffage édifice.	23 213.45
Pharmacie Claude Labrie inc. : Matériel service de garde.	28.15
Jean-François Labrie-Simoneau : Contribution projet Mont Apic.	700.00
J.M. Samson inc. : Matériel pour gratte à neige.	37.94
Gaudreau Environnement inc. : Ajustement essence juil-déc. 2022.	7 809.47
FQM : Adhésion 2023.	1 983.82
EMP inc. : 3 ^e versement de 6 pour déneigement.	47 395.88
Location Luneau : Location pompe à gaz bris aqueduc.	43.87
Marius Marcoux & Fils inc. : Entrée électrique chauffage édifice.	11 497.50
Gaudreau Environnement inc. : Service pour janvier.	11 436.77
Bell Canada : Service pour février.	348.91
Bell Mobilité : Service pour février.	155.56
Serv. San. Denis Fortier inc. : Service plastique agricole janvier.	1 783.26
Xérox Canada ltée : Service pour janvier.	150.33
Imprimerie Fillion : Enveloppes (1000).	142.57
Auger BC Sécurité inc. : Inspection annuelle édifice municipal.	452.14

Résolution : 2023-054

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 janvier 2023.

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 janvier 2023, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 43 176.71 \$, et des déboursés au montant de 143 737.14 \$, laissant un solde en caisse de 14 832.73 \$ (emprunt temporaire de 460 000 \$) \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2023, les revenus et dépenses au 31 octobre 2022.

Varia.

Aucun sujet.

Résolution : 2023-055

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier adjoint